



Défaut de conseil agent immobilier

Par **Malavoch**, le 15/01/2013 à 13:26

Bonjour,

Nous avons signé un compromis de vente pour un terrain à bâtir, sans certificat d'urbanisme à la date de la signature. Un certificat d'urbanisme positif avait été délivré pour ce terrain antérieurement, aux dires de l'agent, mais non fourni car plus valide.

Le notaire nous a conseillé de signer car dans le compromis l'obtention d'un certificat d'urbanisme et d'un permis de construire étaient des clauses suspensives.

L'agent nous a certifié qu'il n'y avait pas de "problèmes", nous avons donc poursuivi notre projet de construction.

Courriers relayés par le notaire, certificat d'urbanisme refusé par trois fois : terrain inconstructible.

Durée : 6 mois.

Résultats : 6 mois de perdus, compromis caduc, contrat de construction avorté, offre de prêt caduc.

Obligés de tout recommencer à zéro.

Courrier recommandé à l'agent pour lui rappeler ses devoirs et demande de compensation.

Courrier réceptionné depuis 1 mois et aucun retour.

Quels recours sont possibles, sous quelles formes et a t'on une chance d'obtenir réparations ?

Merci pour vos réponses.

Par **Cabinet AA**, le 15/01/2013 à 13:43

Bonjour,

Bien entendu, vous pouvez engager la responsabilité de votre agent immobilier et obtenir la réparation des préjudices (pécuniaires et moraux) que vous avez subis.

Restant à votre disposition,

AR
cabinetaa@yahoo.fr